



# Recueil des textes légaux et réglementaires suédois

---

## Règlement modifiant le règlement sur les jeux d'argent (2018:1475)

SFS  
Publié  
le

Publié le

En ce qui concerne le règlement sur les jeux d'argent (2018:1475), le gouvernement établit ci-après<sup>1</sup>  
*que* le chapitre 1, article 3 et le chapitre 14, article 2, sont libellés comme suit

*que* quinze nouveaux paragraphes sont introduits, chapitre 11, article 13; chapitre 12, articles 6 et 7; chapitre 14, articles 4 à 14; et chapitre 16, article 6 bis; et immédiatement avant le chapitre 11, article 13; chapitre 12, article 6; et chapitre 14, articles 4 et 13; nouvelles rubriques avec la formulation suivante.

### Chapitre 1

Article 3<sup>2</sup> «Règles et règlements sportifs sur le trucage des matchs en vertu de la loi sur les jeux d'argent (2018:1138)» désigne la communication de la Fédération suédoise des sports. *Idrottens Reglemente om otillåten vadhållning samt manipulation av idrottslig verksamhet* (Règlements sportifs sur les paris illégaux et la manipulation d'activités sportives) dans sa version adoptée le 28 mai 2023.

### Chapitre 11

#### | Échange international d'informations sur le trucage de matchs

**Article 13** Dans les procédures qu'un titulaire de licence — disposant d'une licence pour les paris conformément au chapitre 8, article 1er de la loi sur les jeux d'argent (2018:1138) — doit mettre en place pour identifier et contrer le trucage de matchs, et telles que visées au chapitre 14, article 16, premier alinéa de la loi sur les jeux d'argent, la mesure dans laquelle le titulaire de licence participe à un échange international d'informations sur le trucage présumé de matchs doit être précisée.

### Chapitre 12

#### | Trucage de matchs

**Article 6** Le traitement des données à caractère personnel conformément au chapitre 14, articles 4 à 12 peut concerner uniquement les données à caractère personnel nécessaires pour:

1. identifier l'événement sportif en question; et
2. indiquer ce qui a donné lieu à la suspicion.

**Article 7** Le traitement des données à caractère personnel conformément au chapitre 14, articles 13 à 14 ne peut concerner que les données à caractère personnel nécessaires pour déterminer si une personne a participé à des paris en violation des règles et réglementations sportives en matière de trucage des matchs.

### Chapitre 14

Article 2<sup>3</sup> Au sein de l'autorité suédoise des jeux d'argent, il existe un conseil du trucage des matchs.

Le Conseil de trucage des matchs est présidé par l'autorité suédoise des jeux d'argent et est composé de représentants du ministère public suédois et de l'autorité de police suédoise. L'autorité suédoise des jeux

---

<sup>1</sup> Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

<sup>2</sup> Version la plus récente 2023:310.

<sup>3</sup> Version la plus récente 2023:310.

d'argent peut autoriser la participation de représentants de la Fédération sportive SFS suédoise et notamment de fédérations sportives concernées, d'associations industrielles représentant les titulaires de licences qui organisent des paris et d'autres organisations particulièrement concernées.

#### **| Partage d'informations sur le trucage de matchs**

**Article 4** L'autorité suédoise des jeux d'argent élabore et diffuse des informations pertinentes dans le cadre des efforts visant à détecter et à contrer le trucage de matchs.

**Article 5** L'autorité suédoise des jeux d'argent obtient, compile et analyse des informations sur le trucage présumé de matchs.

**Article 6** Le partage d'informations conformément aux articles 7 à 12 s'effectue par l'intermédiaire d'une plate-forme qui sera mise en place par l'autorité suédoise des jeux d'argent.

**Article 7** À la demande de l'autorité suédoise des jeux d'argent, un licencié titulaire d'une licence de paris en vertu du chapitre 8, article 1er de la loi sur les jeux d'argent (2018:1138) doit fournir dans les meilleurs délais toutes les informations sur le trucage présumé de matchs dont l'Autorité a besoin.

**Article 8** Si un licencié titulaire d'une licence de paris en vertu du chapitre 8, article 1er de la loi sur les jeux d'argent (2018:1138) a des raisons de soupçonner le trucage de matchs, le titulaire doit le signaler à l'autorité suédoise des jeux d'argent dès que possible.

L'obligation de déclaration ne couvre pas les informations reçues en vertu de l'article 11.

**Article 9** Si la Fédération sportive suédoise, ou une fédération sportive spéciale affiliée à la Fédération sportive suédoise, a des raisons de soupçonner le trucage d'un match, la Fédération doit le signaler à l'autorité suédoise des jeux d'argent.

**Article 10** Lors de la déclaration en vertu des articles 8 et 9, les informations suivantes doivent être indiquées:

1. l'événement sportif à l'origine de la suspicion; et
2. ce qui a donné lieu à la suspicion.

**Article 11** L'autorité suédoise des jeux d'argent transmet les informations communiquées conformément aux articles 8 et 9 aux titulaires de licence titulaires d'une licence de paris conformément au chapitre 8, article 1er de la loi sur les jeux d'argent (2018:1138).

**Article 12** Si les informations communiquées au titre de l'article 8 concernent un événement sportif en Suède ou un événement sportif auquel la Suède participe, l'autorité suédoise des jeux d'argent transmet les informations à la fédération sportive suédoise et, le cas échéant, à la fédération sportive spéciale concernée.

#### **| Pari en violation des règles et règlements sportifs sur le trucage des matchs**

**Article 13** Si un licencié titulaire d'une licence de paris en vertu du chapitre 8, article 1er de la loi sur les jeux d'argent (2018:1138) a des raisons de soupçonner qu'une personne a participé à des paris en violation des règles et règlements sportifs sur le trucage des matchs, le titulaire de licence doit le signaler à la fédération sportive spéciale concernée.

**Article 14** À la demande d'une fédération sportive spéciale affiliée à la Fédération sportive suédoise, le titulaire d'une licence de paris en vertu du chapitre 8, article 1er de la loi sur les jeux d'argent (2018:1138) vérifie dès que possible si une personne a fait des paris.

Un tel contrôle ne peut avoir lieu que si la fédération sportive spéciale a démontré qu'il y a lieu de soupçonner que la personne a participé à des paris en violation des règles et règlements sportifs sur le

trucage des matchs.

## **Chapitre 16**

**Article 6 bis** L'autorité suédoise des jeux d'argent décide quand et comment les titulaires d'une licence pour les paris en vertu du chapitre 8, article 1er de la loi sur les jeux d'argent (2018:1138) et la Confédération suédoise des sports et une fédération sportive spéciale affiliée à la fédération sportive suédoise peuvent se connecter à la plate-forme visée au chapitre 14, article 6.

L'autorité suédoise des jeux d'argent peut établir des règlements sur la manière dont les informations sur le trucage de matchs et les informations sur les paris en violation des règles du sport et des règlements sur le trucage des matchs conformément au chapitre 14, articles 7 à 12, doivent être déclarées, reçues ou demandées.

Le présent règlement prend effet le 1 avril 2024.

Au nom du gouvernement